



Régie des Services à
l'Enfance de la
Ville de Châtelailon-Plage

Numéro National Emetteur : 506 314

Paiement par prélèvement automatique des services à l'enfance

(exemplaire à conserver par le demandeur)

1- Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la demande et l'autorisation du prélèvement automatique sur le compte bancaire du demandeur pour le paiement :

- Des repas pris dans les **restaurants scolaires** municipaux par les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune, par les enseignants et personnels des écoles et occasionnellement par des personnes extérieures ;
- De la fréquentation des **garderies municipales** ;
- De la fréquentation du **centre de loisirs** municipal ;
- Du **droit d'inscription annuel** au centre de loisirs municipal.
- De participations pour les **sorties occasionnelles** avec le centre de Loisirs

Le contrat est passé entre le demandeur et le responsable de la Régie des services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage.

Il comporte deux annexes à remplir, dater et signer : Demande de Prélèvement et Autorisation de Prélèvement.

2 - Informations sur le demandeur :

Le Demandeur est la personne qui autorise la Collectivité (Ville de Châtelailon-Plage, Services à l'enfance) à prélever sur son compte bancaire le montant des factures mensuelles.

Demandeur

Nom ⁽¹⁾ :

Prénom ⁽¹⁾ :

Adresse ⁽¹⁾ :

Adresse électronique ⁽²⁾ :

J'autorise la Ville de Châtelailon-Plage à m'envoyer des messages électroniques ⁽³⁾

- (1) Renseignements obligatoires
- (2) Facultatif
- (3) Cocher la case en cas d'accord

Informations sur les enfants inscrits aux services à l'enfance :

NOMS - Prénoms	Dates de naissance	Ecoles

3 – Informations sur le prélèvement :

3.1 Modalités du prélèvement :

- Le prélèvement automatique est effectué **à l'échéance** : il est opéré en milieu de mois pour les services utilisés le mois précédent.
- Le montant prélevé correspond aux services offerts pour les enfants (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs...), selon les tarifs votés par le conseil municipal et consultables sur le site internet (www.chatellaillonplage.fr) ou communicables sur demande à la mairie.
- Le titulaire du compte bancaire est **informé préalablement du montant et de la date du prélèvement** en recevant une notification sous forme de facture.

3.2 Gestion des impayés :

- Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte ...), la Régie des services à l'enfance en informe les Services Financiers de la Ville de Châtelailon-Plage afin qu'ils émettent un titre de recettes nominatif. Ce titre de recettes sera transmis ensuite au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la dette contractée (le Trésor Public, en cas non-paiement, dispose de moyens de relance et de mise en demeure et, en dernier recours, peut ordonner le déplacement d'un huissier pour une saisie).

3.3 Le prélèvement repose sur un double mandat, permanent et révocable

- Le demandeur donne un **double mandat** : d'une part, il autorise la Régie des services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne (le contrat s'appelle « demande de prélèvement », cf. annexe 1), d'autre part, il donne mandat à son teneur de compte (le banquier) pour autoriser à débiter son compte du montant des avis de prélèvement présentés par la Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage (le contrat s'appelle « autorisation de prélèvement », cf. annexe 2).
- L'autorisation donnée est permanente en ce sens qu'elle ne fait mention d'aucune durée, mais elle demeure révocable, c'est-à-dire qu'à tout moment le demandeur peut retirer son autorisation.

3.4 Renseignements complémentaires :

Tous renseignements utiles peuvent être apportés :

- en contactant le Responsable de la Régie des Services à l'Enfance à la mairie
 - Adresse : 20 Boulevard de la libération 17340 Châtelailon-Plage
 - Téléphone : 05 46 30 18 18

- en consultant le site Internet de la Ville de Châtelailon-Plage
 - www.chatelailonplage.fr,

4 – Mise en œuvre et déroulement du prélèvement :

Le prélèvement s'opère selon les étapes suivantes :

1°) Préalablement, pour la mise en œuvre initiale, le demandeur remplit, date et signe la demande de prélèvement (annexe 1) et l'autorisation de prélèvement (annexe 2). Ensuite, il retourne ces 2 documents au Responsable de la Régie des Services à l'Enfance. L'autorisation de prélèvement est envoyée par le Responsable de la Régie à la Banque du demandeur.

2°) Tous les mois, le demandeur reçoit une notification comprenant les informations suivantes : noms des enfants, services utilisés, tarifs, le montant total dû et la date de prélèvement.

3°) A la date de prélèvement indiquée, la Banque du demandeur reçoit un avis de prélèvement pour débiter le compte du demandeur et créditer le compte du Responsable de la Régie des Services à l'Enfance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires et il comprend les annexes 1 et 2 (« Demande de prélèvement » et « Autorisation de Prélèvement »).

A Châtelailon-Plage,

Le Responsable de la Régie,	Le demandeur, <i>(dater et signer)</i>
-----------------------------	---



Régie des Services à
l'Enfance de la
Ville de Châtelailon-Plage

Numéro National Emetteur : 506 314

Paiement par prélèvement automatique des services à l'enfance

(exemplaire à retourner signé au Responsable de la Régie)

1- Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la demande et l'autorisation du prélèvement automatique sur le compte bancaire du demandeur pour le paiement :

- Des repas pris dans les **restaurants scolaires** municipaux par les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune, par les enseignants et personnels des écoles et occasionnellement par des personnes extérieures ;
- De la fréquentation des **garderies municipales** ;
- De la fréquentation du **centre de loisirs** municipal ;
- Du **droit d'inscription annuel** au centre de loisirs municipal.
- De participations pour les **sorties occasionnelles** avec le centre de Loisirs

Le contrat est passé entre le demandeur et le responsable de la Régie des services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage.

Il comporte deux annexes à remplir, dater et signer : Demande de Prélèvement et Autorisation de Prélèvement.

2 - Informations sur le demandeur :

Le Demandeur est la personne qui autorise la Collectivité (Ville de Châtelailon-Plage, Services à l'enfance) à prélever sur son compte bancaire le montant des factures mensuelles.

Demandeur

Nom ⁽¹⁾ :

Prénom ⁽¹⁾ :

Adresse ⁽¹⁾ :

Adresse électronique ⁽²⁾ :

J'autorise la Ville de Châtelailon-Plage à m'envoyer des messages électroniques ⁽³⁾

- (4) Renseignements obligatoires
- (5) Facultatif
- (6) Cocher la case en cas d'accord

Informations sur les enfants inscrits aux services à l'enfance :

NOMS - Prénoms	Dates de naissance	Ecoles

3 – Informations sur le prélèvement :

3.1 Modalités du prélèvement :

- Le prélèvement automatique est effectué **à l'échéance** : il est opéré en milieu de mois pour les services utilisés le mois précédent.
- Le montant prélevé correspond aux services offerts pour les enfants (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs...), selon les tarifs votés par le conseil municipal et consultables sur le site internet (www.chatellaillonplage.fr) ou communicables sur demande à la mairie.
- Le titulaire du compte bancaire est **informé préalablement du montant et de la date du prélèvement** en recevant une notification sous forme de facture.

3.2 Gestion des impayés :

- Si le prélèvement ne peut être effectué (insuffisance de fonds sur le compte bancaire, clôture de compte ...), la Régie des services à l'enfance en informe les Services Financiers de la Ville de Châtelailon-Plage afin qu'ils émettent un titre de recettes nominatif. Ce titre de recettes sera transmis ensuite au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la dette contractée (le Trésor Public, en cas non-paiement, dispose de moyens de relance et de mise en demeure et, en dernier recours, peut ordonner le déplacement d'un huissier pour une saisie).

3.3 Le prélèvement repose sur un double mandat, permanent et révocable

- Le demandeur donne un **double mandat** : d'une part, il autorise la Régie des services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne (le contrat s'appelle « demande de prélèvement », cf. annexe 1), d'autre part, il donne mandat à son teneur de compte (le banquier) pour autoriser à débiter son compte du montant des avis de prélèvement présentés par la Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage (le contrat s'appelle « autorisation de prélèvement », cf. annexe 2).
- L'autorisation donnée est permanente en ce sens qu'elle ne fait mention d'aucune durée, mais elle demeure révocable, c'est-à-dire qu'à tout moment le demandeur peut retirer son autorisation.

3.4 Renseignements complémentaires :

Tous renseignements utiles peuvent être apportés :

- en contactant le Responsable de la Régie des Services à l'Enfance à la mairie
 - Adresse : 20 Boulevard de la libération 17340 Châtelailon-Plage
 - Téléphone : 05 46 30 18 18

- en consultant le site Internet de la Ville de Châtelailon-Plage
 - www.chatelailonplage.fr,

4 – Mise en œuvre et déroulement du prélèvement :

Le prélèvement s'opère selon les étapes suivantes :

1°) Préalablement, pour la mise en œuvre initiale, le demandeur remplit, date et signe la demande de prélèvement (annexe 1) et l'autorisation de prélèvement (annexe 2). Ensuite, il retourne ces 2 documents au Responsable de la Régie des Services à l'Enfance. L'autorisation de prélèvement est envoyée par le Responsable de la Régie à la Banque du demandeur.

2°) Tous les mois, le demandeur reçoit une notification comprenant les informations suivantes : noms des enfants, services utilisés, tarifs, le montant total dû et la date de prélèvement.

3°) A la date de prélèvement indiquée, la Banque du demandeur reçoit un avis de prélèvement pour débiter le compte du demandeur et créditer le compte du Responsable de la Régie des Services à l'Enfance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires et il comprend les annexes 1 et 2 (« Demande de prélèvement » et « Autorisation de Prélèvement »).

A Châtelailon-Plage,

Le Responsable de la Régie,	Le demandeur, <i>(dater et signer)</i>
-----------------------------	---

DEMANDE DE PRELEVEMENT (annexe 1)

J'autorise la Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage à émettre auprès de ma banque des « Avis de Prélèvement » payables sur mon compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne conformément au contrat « Paiement par prélèvement automatique des services à l'enfance » signé.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Je réglerai le différend directement avec la Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	N° NATIONAL D'EMETTEUR
	506 314

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER				DESIGNATION DU CREANCIER
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé de R.I.B.	Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage

Date :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

Signature du titulaire du compte à débiter :

*N'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne (RIB, RIP ou RICE)
A retourner à la Régie des Services à l'enfance*

AUTORISATION DE PRELEVEMENT (annexe 2)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des Services à l'Enfance de la Ville de Châtelailon-Plage.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

Je réglerai le différend directement avec la Régie des Services à l'Enfance de la Ville de Châtelailon-Plage.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	N° NATIONAL D'EMETTEUR
	506 314

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER				DESIGNATION DU CREANCIER
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé de R.I.B.	Régie des Services à l'enfance de la Ville de Châtelailon-Plage

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

*N'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne (RIB, RIP ou RICE)
A retourner à la Régie des Services à l'Enfance*